

**Conseil municipal** | Séance du 12 décembre 2024

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2024-12-12-16 | Finances communales - Fixation des tarifs funéraires 2025**  
**Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 20

Date de convocation : 6 décembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présent-es :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Hubert Wulfranc.

**Etaient excusé-es avec pouvoir :**

Monsieur Pascal Le Cousin donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Gabriel Moba M'Builu donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Alia Cheikh donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

**Etaient excusé-es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Hubert Wulfranc

**Exposé des motifs :**

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière prenant la forme d'un caveau ou d'une tombe. Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium : bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes incinérées. La mise à disposition d'une concession se formalise par la signature d'un contrat prenant la forme d'un acte de concession précisant les bénéficiaires et la durée de la concession.

Chaque année le Conseil municipal doit fixer le prix des concessions de la Ville conformément à l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment l'article 21.

**Considérant que :**

- Les tarifs funéraires doivent faire l'objet d'une augmentation globale afin de tendre vers un rapprochement des tarifs pratiqués dans les villes voisines,
- L'occupation du domaine public est associée à la perception d'une redevance.
- Dans un souci de cohérence, cette redevance doit être la même pour chacune des durées d'occupation du domaine public.

**Décide :**

- De fixer les tarifs funéraires pour 2025 de la façon suivante :
  - Occupation du domaine public :

	15 ans	30 ans	50 ans	100 ans	Perpétuelle
Concession : - Terrain pour sépulture particulière - Columbarium - Caverne	240 €	425 €			
Achat d'avance (sous conditions)	240 €				
Droits pour superposition De dépôt d'une urne supplémentaire	110 €	240 €	450 €	915 €	1 830 €
			Pour concessions de cette durée		

- Redevances liées aux opérations funéraires

	Montant
Creusement fosse	300 €
Creusement pour une superposition	210 €
Creusement pour dépôt d'une urne	50 €
Exhumation d'un cercueil – Réduction d'un corps	110 €
Dépôt ou scellement d'une urne cinéraire	110 €
Gravure plaques – Jardin du souvenir	60 €
Vacation funéraire	20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Monsieur Hubert Wulfranc

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20241212-lmc137060-DE-1-1

Affiché ou notifié le 18 décembre 2024